

VALLETOT  
portail

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

F/

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

EURE  
Valletot  
Eglise

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le Portail occidental de l'Eglise de Valletot  
(Eure)

appartenant à la commune de Valletot

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 10 MARS 1934

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Georges HUISMAN

POUR AMPLIATION  
Pour le Directeur Général des Beaux-Arts  
Le Chef du Bureau des  
Monuments Historiques

22-484-J. 4244-29. [10715]

Département :  
EURE

Commune :  
VALLETOT

Section : ZA  
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 26/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Pont-Audemer  
Avenue de l'Europe 27507  
27507 Pont-Audemer Cedex  
tél. 02.32.56.71.00 - fax 02.32.56.71.33  
cdif.pont-audemer@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

